



DECISION N° 2024/26

OBJET : Convention de formation perfectionnement BAFA pour du personnel communal.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'obligation de la commune de faire suivre une formation aux agents communaux en poste,
- Considérant qu'un agent peut bénéficier de cette formation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer pour un agent, une convention de formation approfondissement BAFA avec la ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais, 7 rue Alphonse MERCIER, 59000 LILLE.

ARTICLE 2 :

La formation approfondissement BAFA aura lieu du 28 octobre 2024 au 02 novembre 2024 à VIEILLE-EGLISE.

ARTICLE 3 :

Les frais de formation s'élèvent à 280.00 € TTC et sont pris en charge par la commune. Ils seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture en deux exemplaires.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 25 septembre 2024

Olivier MAJEWICZ

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE